

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 18 septembre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**940, RUE MERRY NORD**

Demande déposée le 10 juillet 2023 par Monsieur André Langlois, propriétaire, concernant le lot 3 140 934 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 940, rue Merry Nord.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un bâtiment existant, une marge avant de 6,2 mètres par rapport à la rue Larose, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que la marge avant minimale est de 10 mètres.

Donné à Magog, le 25 août 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---